

Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 8. Mai 1926

Commission pour la réforme du Conseil de la Société des Nations

Département politique. Proposition du 5 mai 1926

Les 19, 23 et 26 mars dernier, le Chef du Département politique a eu l'occasion d'entretenir le Conseil fédéral de la Commission instituée par le Conseil de la Société des Nations pour étudier la question de la réforme du Conseil. Cette Commission, qui comprendra des représentants des dix Etats membres du Conseil augmentés des délégués de cinq autres Etats, est convoquée à Genève pour le lundi 10 mai à 11 heures. Le Conseil fédéral a décidé, le 26 mars, de désigner le Chef du Département politique comme son représentant¹.

Les problèmes dont le Conseil de la Société des Nations a saisi la Commission d'étude sont au nombre de quatre: la composition du Conseil, le nombre de ses membres, le mode de leur élection et les candidatures. Le Département politique soumet au Conseil fédéral un projet d'instructions pour son délégué².

En ce qui concerne la composition du Conseil, le projet propose notamment de maintenir le système des sièges permanents et des sièges électifs avec attribution des premiers aux seules grandes Puissances. Le projet reprend également l'idée fort importante de l'introduction d'un système de roulement pour les membres non permanents. Pour ce qui a trait au nombre des membres du Conseil, le projet reste fidèle au point de vue souvent exprimé par le Conseil fédéral et suivant lequel l'organe exécutif de la Société des Nations ne doit pas être un corps trop lourd.

Dans une seconde partie, le projet envisage une solution qui, tout en faisant le minimum de concession à l'opportunité, serait néanmoins de nature à résoudre la crise politique.

Au cours de la discussion, un membre du Conseil insiste sur la nécessité de faire entrer l'Allemagne dans la Société des Nations et de ne pas se montrer intransigeant dans des questions secondaires si, en faisant l'une ou l'autre concession sur des points de second ordre, l'entrée de l'Allemagne peut être facilitée. Car si l'Allemagne n'était pas reçue l'automne prochain, elle resterait certainement en dehors de la Société des Nations pour un temps indéfini et se verrait forcément amenée à se lier plus ou moins étroitement avec la Russie. Nous serions alors en présence, en Europe, de deux camps pour ainsi dire adverses, le camp russo-germanique et celui des pays de l'occident, ce qui aurait sans aucun doute des conséquences désastreuses.

1. *Vgl. Nr. 173.*

2. *Vgl. Annex.*

En outre, l'on fait remarquer qu'il ne serait pas de bonne politique de trop augmenter le nombre des sièges et par là-même l'importance des pays d'outre-mer au sein du Conseil de la Société des Nations. Car la grande majorité des questions importantes n'intéressent que l'Europe et l'on peut se demander s'il est désirable que les autres continents exercent dans ces questions une influence qui pourrait presque devenir prépondérante, tandis que l'Europe ne s'occupe point de leurs affaires à eux. Au cours de la délibération, le Chef du Département politique, qui a été désigné comme délégué suisse dans la commission pour la réforme de la Société des Nations, prie le Conseil fédéral de lui dire quelle attitude il devra prendre au cas où le siège présidentiel lui serait offert. D'après une communication faite à M. Motta par M. de Montenach, du Secrétariat Général de la Société des Nations, il serait en effet fortement question d'offrir la présidence à la Suisse. Il y aurait certaines difficultés à désigner le président, car si l'on ne veut pas le choisir parmi les Etats représentés au sein du Conseil de la Société des Nations, ni parmi ceux qui ont participé à la guerre, il ne reste pour ainsi dire plus que certains pays d'outre-mer. Or, comme ce sont avant tout des intérêts touchant l'Europe qui sont en jeu, il est compréhensible que l'on cherche à faire présider la commission par un délégué de notre continent. M. Motta ajoute qu'il préférerait ne pas falloir assumer la présidence, afin de pouvoir prendre part à la discussion plus librement. Mais il désire connaître l'avis du Conseil fédéral pour le cas où l'on insisterait auprès de lui pour qu'il acceptât la présidence en invoquant des motifs dont il y aurait lieu de tenir compte.

Un membre du Conseil fait remarquer qu'il y aurait vraiment quelque chose de choquant que cette commission, dont les travaux seront d'une importance capitale pour l'Europe, dont des intérêts vitaux sont en jeu, soit présidée et dirigée par le représentant d'un Etat d'outre-mer. En présence de la possibilité que la présidence ne soit pas assumée par un délégué européen au cas où M. Motta, élu éventuellement à la présidence, déclinerait cette fonction, il ne faudrait dès lors pas empêcher le représentant de la Suisse d'accepter si l'intérêt supérieur de la Société des Nations et de l'Europe exigeait cela.

D'autre part, il ne serait pas agréable, ni pour la Suisse, ni pour M. Motta, si les travaux de la commission ne devaient aboutir à aucun résultat ou pas au résultat espéré et que la commission avait été présidée par le délégué de notre pays. La critique ne se ferait pas attendre et les gens ne manqueraient pas qui en rendraient responsable le président.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral estime qu'il faut laisser à M. Motta le soin de décider selon sa libre appréciation, en s'inspirant des nécessités de la situation qui se présentera au moment de l'élection du président de la commission.

Dès lors, le Conseil fédéral *décide*:

1) de fixer les instructions au délégué de la Suisse au sein de la Commission d'étude pour la réforme du Conseil de la Société des Nations, conformément au projet d'instructions qui lui a été soumis par le Département politique (voir ci-joint le texte de ces instructions)³;

3. *Als Annex abgedruckt.*

2) de laisser au délégué M. Motta, le soin de décider selon sa libre appréciation, en s'inspirant de la nécessité de la situation qui se présentera alors, s'il doit oui ou non accepter la présidence de la commission, si cette présidence lui est offerte.

ANNEX

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (Commission d'étude)

Instructions

I. Le délégué suisse s'inspirera dans son attitude et dans ses interventions des règles et idées essentielles qui suivent:

1. Le système des sièges permanents et des sièges électifs doit être maintenu, de même que le principe de l'attribution de la représentation permanente aux seules grandes Puissances. L'idée de transformer tous les sièges en sièges électifs est soutenable en théorie, mais elle se heurte à des difficultés politiques évidentes. Il serait difficile notamment de concilier la situation spéciale à faire aux grandes Puissances avec les exigences d'un système de roulement.

2. L'idée d'un système de roulement pour les sièges non permanents du Conseil devra être reprise. La question de la durée des mandats et celle des conditions de réélection pourraient être résolues dans un sens permettant, le cas échéant, de tenir compte de l'importance des Etats.

3. Le Conseil de la Société des Nations ne doit pas être un corps trop nombreux, car toute augmentation de ses membres créerait pour lui la tentation et la tendance d'absorber l'activité principale de la Société des Nations. Les droits et les attributions de l'Assemblée viendraient ainsi à en souffrir.

4. L'idée d'assurer une représentation à des groupes d'Etats ayant des intérêts de même nature est juste en soi, mais elle ne se prête pas à être consacrée dans une formule juridique.

5. Le principe suivant lequel tout membre de la Société qui n'est pas représenté au Conseil est invité à y envoyer siéger un représentant lorsqu'une question qui l'intéresse particulièrement est portée devant le Conseil devrait recevoir une application plus large et plus conforme à l'esprit du Pacte.

6. Le principe de l'unanimité pour les décisions du Conseil doit être maintenu.

7. Le principe plusieurs fois proclamé et suivant lequel, dans la désignation des membres électifs du Conseil, il convient de tenir compte des grandes divisions géographiques doit être observé avec plus de rigueur que dans le passé.

II. Le délégué suisse pourra émettre les opinions suivantes:

1. Le principal effort de la Commission d'étude doit être de faciliter à la prochaine Assemblée de la Société des Nations l'admission de l'Allemagne dans la Société avec attribution à cet Etat d'un siège permanent dans le Conseil.

2. Il est équitable que la Pologne soit élue, à la prochaine Assemblée, dans le Conseil, mais cette élection doit se faire à un des sièges électifs qui existent déjà.

3. Même attitude à l'égard de la Chine.

4. Il est également équitable que l'Amérique latine ait au moins deux sièges électifs.

Il serait à examiner si la demande du Brésil d'avoir un siège permanent ne pourrait être satisfaite, dans son esprit, par l'octroi de trois sièges électifs à l'Amérique latine. Dans ce cas, la création d'un septième siège non permanent pourrait être envisagée.

5. La demande de l'Espagne d'obtenir un siège permanent ne peut se justifier au point de vue des principes. Si, cependant, la grande majorité des autres délégués et, en particulier, si tous les représentants des grandes Puissances (y compris celui de l'Allemagne) étaient disposés à entrer dans les vues de l'Espagne, il conviendrait d'étudier les moyens d'empêcher que le précédent créé en faveur d'un Etat qui n'est pas une grande Puissance ne puisse, à l'avenir, être invoqué par d'autres.

III. Les instructions qui précèdent ne sont que des directives générales. Le délégué suisse tiendra le Conseil Fédéral au courant des développements que la situation prendra au cours des délibérations de la Commission en vue de faire compléter et préciser les instructions s'il y avait lieu.